



GAILLAN
en
Médoc

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 16 juillet 2021

Le seize juillet deux mille vingt-et-un, à 19h05, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le neuf juillet 2021 suite à la démission de Monsieur CUYPERS de sa fonction de Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ALBERTO Joëlle	Mme FERRAND Sylvie
Mme ALLARD Line	M. FOUSSAC Lionel
Mme BAILLON Viviane	Mme GENESTE Annie
M. BERNARD François	M. HAINAUT Jean-François
Mme BERNARD Sandrine	Mme HAVIEZ Marie-Françoise
M. BIDOUZE Vincent	Mme HIRIART Danièle
M. CLERTEAU Michel	M. LABORDE Laurent
Mme CUYPER Agnès	M. TEXERAUD Bertrand
M. CUYPERS Gilles	Mme VALLEIX Sylvie
M. DUCLAUX Gilles	

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles DUCLAUX, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Présidence de l'assemblée :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel CLERTEAU, adjoint au maire. La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Mme Viviane BAILLON, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a lu la lettre de démission d'un conseiller municipal, M. Olivier MIGUEL, en date du 14 juin 2021. De ce fait, Monsieur MIGUEL est remplacé par Mme Marie-Françoise HAVIEZ.

Mme la Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidats à la fonction de Maire se sont déclarés : Mme Line ALLARD et Monsieur Bertrand TEXERAUD

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sandrine BERNARD et M. Vincent BIDOUZE.

ELECTION DU MAIRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe, le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Electoral)	7
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
f) Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Mme Line ALLARD	3 voix
M. Bertrand TEXERAUD	9 voix

Proclamation de l'élection du Maire

M. Bertrand TEXERAUD a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que la Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Vu la proposition de M. le Maire de fixer le nombre d'adjoints à cinq,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

D'APPROUVER la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste comporte les noms suivants :

- M. Jean-François HAINAUT
- Mme Sylvie FERRAND
- M. Laurent LABORDE
- Mme Danièle HIRIART
- M. Vincent BIDOUZE

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2-2 et dans les conditions rappelées au 2-3.

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)	0
d)	Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Electoral)	7
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
f)	Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Liste conduite par M. Jean-François HAINAUT

12 voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-François HAINAUT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- M. Jean-François HAINAUT : 1^{er} Adjoint
- Mme Sylvie FERRAND : 2^{ème} Adjoint
- M. Laurent LABORDE : 3^{ème} Adjoint
- Mme Danièle HIRIART : 4^{ème} Adjoint
- M. Vincent BIDOUZE : 5^{ème} Adjoint

M. CUYPERS lit une lettre, annexée au présent PV

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Nomenclature « ACTES »			Délibérations prises
N°	Domaine	Sous-Domaine	
4	Vie Institutionnelle	Election exécutif	2021/022 : Election du Maire 2021/023 : Création de postes d'adjoints 2021/024 : Election des Adjoints

Signature des Membres Présents :

Bertrand TEXERAUD	Jean-François HAINAUT	Sylvie FERRAND
Laurent LABORDE	Danièle HIRIART	Vincent BIDOUZE
Annie GENESTE	François BERNARD	Michel CLERTEAU
Line ALLARD	Gilles CUYPERS	Agnès CUYER
Sylvie VALLEIX	Marie-Françoise HAVIEZ	Gilles DUCLAUX
Sandrine BERNARD	Lionel FOUSSAC	Viviane BAILLON
Joëlle ALBERTO		

Délibérations du 16 juillet 2021 n°2021/22 à 2021/24 transmises à la Sous-Préfecture par @ctes, le 20 juin 2021.